Jour de séance 46

le jeudi 4 mai 2017

10 h

Prière.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 37.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire la conduite de motoneiges sur les sentiers de randonnée pédestre au mont Carleton et à retarder la mise en oeuvre du projet de centre pour les motoneiges. (Pétition 38.)

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à augmenter les taux d'aide sociale. (Pétition 39.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le douzième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 4 mai 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son douzième rapport.

Le comité se réunit le 3 mai 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 17, Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire;
- 31, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 60, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 66, Loi concernant la Loi sur le financement de l'activité politique.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité, (signature) Gilles LePage, député Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par M. Fairgrieve:

71, Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Doucet, appuyé par l'hon. M. Ames, propose ce qui suit :

que la liste des membres du Comité permanent des corporations de la Couronne soit modifiée par la substitution, au nom de M. Bernard LeBlanc, de celui de M. Chiasson;

que la liste des membres du Comité permanent de modification des lois soit modifiée par la substitution, au nom de M. LePage, de celui de M. Bertrand LeBlanc;

que la liste des membres du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée soit modifiée par la substitution, au nom de M. Bertrand LeBlanc, de celui de  $M^{\rm me}$  LeBlanc;

que la liste des membres du Comité permanent des comptes publics soit modifiée par la substitution, au nom de  $M^{me}$  LeBlanc, de celui de M. Albert. (Motion 35.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de l'hon. M. Doucet, appuyé par le premier ministre, il est résolu ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 5 mai 2017, s'ajourne au mardi 24 octobre 2017, sauf que, si le président de l'Assemblée, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il peut donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée pour l'application du présent ordre.

L'hon. M. Doucet, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la séance soit suspendue jusqu'à 14 h, après quoi, moyennant le consentement unanime, la troisième lecture des projets de loi 31, 60, 66, 17 et 10 sera appelée, puis les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 40, Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif;
- 67, Loi concernant le jour de la Famille;
- 68, Loi sur les emprunts de 2017.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le consentement unanime relativement à l'appel de la troisième lecture des projets de loi 31, 60, 66, 17 et 10 est refusé. Le président de la Chambre déclare qu'il reviendra sur la question à 14 h.

La séance, suspendue à 11 h 45, reprend à 14 h.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 31, 60, 66, 17 et 10 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 31, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 60, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 66, Loi concernant la Loi sur le financement de l'activité politique;
- 17, Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire;
- 10, Loi modifiant la Loi sur l'éducation.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance, suspendue à 14 h 5, reprend à 14 h 30.

Conformément à l'avis de motion 34, M. Fitch, appuyé par M. Higgs, propose ce qui suit :

attendu que Becca Schofield, âgée de 17 ans et demeurant à Riverview, au Nouveau-Brunswick, a reçu un diagnostic de cancer en phase terminale ;

attendu que la liste du coeur de Becca visait à convaincre les gens de poser, au hasard, des actes de bonté, de les publier sur sa page Facebook, dont le nom est *Becca's Battle with Butterscotch,* ou de les envoyer par gazouillis en utilisant le mot-clic #BeccaToldMeTo;

attendu que le phénomène que sont les actes de bonté posés au hasard se répand dans le monde entier et que des centaines de personnes publient leurs actes de bonté en hommage à Becca;

attendu que Becca a été reconnue par de nombreux organismes communautaires, par des dirigeants politiques à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à la Chambre des communes et au Sénat du Canada et par le premier ministre du Canada, qui a signé un certificat la nommant leader émergente honoraire;

attendu que l'école secondaire de Becca, la Riverview High School, et des gens du Nouveau-Brunswick ont demandé la proclamation d'une Journée Becca Schofield;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick souligne annuellement, le troisième samedi de septembre, la Journée Becca Schofield.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 34, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 27, proposé par l'hon. M. Kenny, appuyé par M. Chiasson, dont voici le texte :

## **AMENDEMENT**

que la motion 27 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « gouvernement actuel », de « à examiner davantage les pratiques exemplaires liées à la sécurité des

autobus scolaires, y compris l'utilisation d'outils technologiques. » ;

par la suppression du deuxième paragraphe de la résolution.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M<sup>me</sup> LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 27 amendée, dont voici le texte :

attendu que, au Canada, l'utilisation de caméras installées à bord d'autobus scolaires est courante, plus particulièrement dans les provinces avoisinantes de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse;

attendu que les conducteurs imprudents qui, au quotidien, omettent de s'arrêter pour les autobus scolaires mettent la sécurité des élèves à risque;

attendu qu'une séquence vidéo, en enregistrant le numéro de la plaque d'immatriculation et en fournissant une preuve de l'infraction, aiderait les forces de l'ordre à arrêter les conducteurs qui ne s'arrêtent pas pour les autobus scolaires;

attendu que la sécurité de nos enfants, dont le transport pour se rendre à l'école et en revenir est assuré par les chauffeurs d'autobus, qui font un travail exceptionnel et fournissent un excellent service, est de première importance pour tous les parents du Nouveau-Brunswick;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée exhorte le gouvernement actuel à examiner davantage les pratiques exemplaires liées à la sécurité des autobus scolaires, y compris l'utilisation d'outils technologiques.

La motion 27 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 29, M. K. MacDonald, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

attendu que l'industrie agricole et agroalimentaire du Nouveau-Brunswick contribue au produit intérieur brut de notre province à hauteur de 1,4 milliard de dollars chaque année;

attendu que, pour chaque dollar généré par les producteurs agricoles du Nouveau-Brunswick, trois dollars additionnels sont injectés dans notre économie provinciale;

attendu que les producteurs agricoles canadiens seront obligés, d'ici à 2018, de composer avec quatre nouvelles hausses des coûts hors production, soit les contributions de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi, le salaire minimum, la taxe sur le carbone et l'impôt sur le revenu des corporations;

attendu que les producteurs agricoles du Nouveau-Brunswick sont aux prises avec des coûts accrus en raison des hausses du taux de cotisation imposées par Travail sécuritaire NB;

attendu que, dans sa forme actuelle, la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* obligera les producteurs agricoles qui vendent des produits à l'extérieur de leur propre province à être titulaires d'une licence interprovinciale;

attendu que la licence interprovinciale s'accompagnera de l'obligation, pour les producteurs agricoles, de payer de plus en plus de frais liés aux inspections et aux initiatives de recouvrement des coûts de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;

attendu que les coûts hors production susmentionnés concourent à créer un désavantage concurrentiel par rapport à d'autres régions productrices de produits agricoles ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à s'opposer à l'initiative de recouvrement des coûts de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ainsi qu'à la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada*, dans sa forme actuelle.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 29, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 32, M<sup>me</sup> Dubé, appuyée par M. Wetmore, propose ce qui suit :

attendu que les chiens d'assistance sont de plus en plus utilisés pour venir en aide aux personnes atteintes d'une incapacité physique ou mentale, comme un état de stress post-traumatique, une maladie chronique débilitante, l'autisme, la cécité, la surdité ou un trouble de mobilité ou de la parole;

attendu que les chiens d'assistance peuvent améliorer considérablement la qualité de vie des personnes aux prises avec une incapacité physique ou mentale, réduisant ainsi le recours à la médication et aux traitements nécessaires au maintien du niveau de santé, de confort et de bonheur ressenti par le patient;

attendu que les chiens d'assistance ont besoin d'activités extérieures et d'exercice, ce qui incite aussi leur propriétaire à s'adonner à des activités extérieures et à faire de l'exercice et favorise la participation au sein de la collectivité et les bienfaits de la pratique régulière d'un exercice physique et d'une routine pour le propriétaire;

attendu que les personnes ayant une incapacité mentale peuvent subir une tension et une pression constantes dans des situations sociales et que les chiens d'assistance servent de barrière physique qui maintient les autres à une distance confortable, ce qui permet au propriétaire de participer pleinement à des activités sociales et économiques;

attendu que les chiens d'assistance sont dressés pour comprendre le comportement d'une personne et des signes physiques et peuvent être en mesure de prévenir des blessures ou de la détresse superflues chez le propriétaire, réduisant ainsi la nécessité d'une intervention médicale ou d'un traitement évitables;

attendu que des études ont démontré que les interactions avec des animaux provoquent des modifications biochimiques chez la personne et l'animal, ce qui donne lieu à un sentiment de calme et à une baisse de la pression artérielle;

attendu que les propriétaires de chien d'assistance vivent avec une incapacité physique ou mentale et que, par conséquent, il est plus probable qu'ils touchent un faible revenu et ne soient pas en mesure de participer pleinement au marché du travail; attendu que la santé des chiens d'assistance et les soins qu'ils requièrent sont nécessaires pour assurer la bonne santé des propriétaires ayant une incapacité et les soins qu'ils requièrent;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à ajouter les services vétérinaires pour les chiens d'assistance comme prestation au titre du programme de services d'assistance médicale de Développement social, car il s'agit d'une nécessité pour la santé et le bien-être des personnes ayant une incapacité.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Horsman, appuyé par l'hon. M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

## **AMENDEMENT**

que la motion 32 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le terme « Nouveau-Brunswick », du passage suivant :

«, par l'intermédiaire du ministère du Développement social, à continuer d'appuyer les personnes ayant une incapacité afin qu'elles puissent maintenir l'utilisation de chiens d'assistance dressés pour accomplir des tâches précises liées à leur incapacité et à continuer de subvenir aux frais de vétérinaire et de toilettage des chiens d'assistance. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 32 amendée, dont voici le texte :

attendu que les chiens d'assistance sont de plus en plus utilisés pour venir en aide aux personnes atteintes d'une incapacité physique ou mentale, comme un état de stress post-traumatique, une maladie chronique débilitante, l'autisme, la cécité, la surdité ou un trouble de mobilité ou de la parole ;

attendu que les chiens d'assistance peuvent améliorer considérablement la qualité de vie des personnes aux prises avec une incapacité physique ou mentale, réduisant ainsi le recours à la médication et aux traitements nécessaires au maintien du niveau de santé, de confort et de bonheur ressenti par le patient;

attendu que les chiens d'assistance ont besoin d'activités extérieures et d'exercice, ce qui incite aussi leur propriétaire à s'adonner à des activités extérieures et à faire de l'exercice et favorise la participation au sein de la collectivité et les bienfaits de la pratique régulière d'un exercice physique et d'une routine pour le propriétaire;

attendu que les personnes ayant une incapacité mentale peuvent subir une tension et une pression constantes dans des situations sociales et que les chiens d'assistance servent de barrière physique qui maintient les autres à une distance confortable, ce qui permet au propriétaire de participer pleinement à des activités sociales et économiques;

attendu que les chiens d'assistance sont dressés pour comprendre le comportement d'une personne et des signes physiques et peuvent être en mesure de prévenir des blessures ou de la détresse superflues chez le propriétaire, réduisant ainsi la nécessité d'une intervention médicale ou d'un traitement évitables;

attendu que des études ont démontré que les interactions avec des animaux provoquent des modifications biochimiques chez la personne et l'animal, ce qui donne lieu à un sentiment de calme et à une baisse de la pression artérielle;

attendu que les propriétaires de chien d'assistance vivent avec une incapacité physique ou mentale et que, par conséquent, il est plus probable qu'ils touchent un faible revenu et ne soient pas en mesure de participer pleinement au marché du travail;

attendu que la santé des chiens d'assistance et les soins qu'ils requièrent sont nécessaires pour assurer la bonne santé des propriétaires ayant une incapacité et les soins qu'ils requièrent;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire du ministère du Développement social, à continuer d'appuyer les personnes ayant une incapacité afin qu'elles puissent maintenir l'utilisation de chiens d'assistance dressés pour accomplir des tâches précises liées à leur incapacité et à continuer de subvenir aux frais de vétérinaire et de toilettage des chiens d'assistance.

La motion 32 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M<sup>me</sup> LeBlanc reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Coon, appuyé par M. Keirstead, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement dépose chaque année son budget principal et ses comptes publics faisant état de ses dépenses et recettes;

attendu que les dépenses qui figurent dans le budget principal du gouvernement n'incluent pas actuellement le manque à gagner attribuable aux dépenses fiscales, y compris les crédits d'impôt et les exonérations fiscales ;

attendu que des organismes internationaux, dont le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques, font la promotion de normes comptables dans le secteur public qui obligent les gouvernements à faire rapport de leurs dépenses fiscales;

attendu que d'autres autorités du Canada, y compris la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, font rapport chaque année de leurs dépenses fiscales ;

attendu qu'il incombe au gouvernement de rendre des comptes à la population qu'il représente ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à inclure dans son budget principal, à compter de 2017-2018, le manque à gagner total attribuable aux dépenses fiscales pour chaque exercice financier.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion 6, mise aux voix, est rejetée.

La séance est levée à 18 h.